

1828

EXTRAIT

Du Régistre de la Société Ecclésiastique de St. Michel.

PROCES-VERBAL

Du Bureau ordinaire tenu à Yamachiche, le 3 Septembre 1828.

LE TROIS SEPTEMBRE MIL-HUIT-CENT-VINGT-HUIT, en conséquence d'une Lettre Circulaire adressée à Messrs. les Procureurs par le Secrétaire de la Société, en date du 12 Juin, même année, par ordre de Monseigneur le Président, convoquant leur Bureau ordinaire au Presbytère d'Yamachiche, se sont assemblés Messrs. Deguise, Vicaire Général, L. J. Desjardins, C. D. Dénéchaud, Ant. Girouard, Louis Lamotte, Ant. Bedard, Jean Raimbault, L. M. Cadieux, J. Bte. Perras, L. Lamotte, M. Amiot, Procureurs ; en présence desquels Monseigneur le Président a ordonné la lecture du Procès-Verbal du Bureau de l'année précédente ; laquelle étant faite, il a exhibé au Bureau les formules d'aggrégation de Messrs. Donald McDonald, Michel Power, Missionnaires, Al. Mailloux, Chapelain, G. Arsenau, L. Poulin, P. Ricard, Ol. Larue, Ed. Crevier, Jn. Naud, Vicaires, qui ont été admis pour Membres de la Société.

Résolu :

1^o. Qu'à l'avenir il ne sera prêté aucun argent faisant partie du fonds de la caisse de la Société.

2^o. Que, Monseigneur le Président ayant observé aux Messieurs du Bureau qu'il serait convenable que leur Assemblée se tint ordinairement aux Trois-Rivières, comme lieu le plus central, Messrs. les Procureurs autorisent Monseigneur le Président à faire les dépenses nécessaires pour la tenue de leur Bureau au dit lieu.

3^o. Que, le Bureau ayant approuvé les raisons de Mr. Maguire, Procureur, demandant sa démission, Mr. Bonav. Alinotte, qui réunissait le plus de suffrages, après les Procureurs élus, devient par-là même, Procureur de la Société.

4^o. Que Messrs. Jos. Crevier et El. Sirois, en retard de plus de deux années de contribution, sont déclarés ne plus appartenir à la Société.

5^o. Qu'une somme de £ 2 5⁰ soit allouée à Mr. Coyteux, Prêtre infirme.

6^o. Qu'une somme de £ 2 5⁰ soit donnée au Missionnaire de Drummondville.

7^o. Qu'une somme de £ 2 5⁰ soit allouée à Mr. Cadieux, pour l'Ecole Catholique des Trois-Rivières.

8^o. Qu'une somme de £ 15⁰ soit donnée aux Dames Ursulines de Québec, pour le soutien de l'Ecole Irlandaise de leur Maison.

